



Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**

3ème année

(1er juin 2016 – 31 mai 2017)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L 1 30).

**II. Compétences de la commission**

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie à trois reprises durant la période écoulée pour examiner et se prononcer sur le projet de 1ère mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et pour prendre connaissance du projet de territoire du Grand Genève et du projet d'agglomération de 3ème génération (PA3).

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du plan directeur cantonal. Il se charge de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux.

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 12 740.-.

Antonio Hodgers  
Président de la Commission